



## PROCÈS-VERBAL

### Séance du lundi 09 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 du mois de septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

#### **Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; CHEVET Sébastien ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** PASSIANT Céline donnant pouvoir à BRAULT Mélina

**Absent(e-s) :** Néant

Monsieur DE LA CHAPELLE Charles-Philippe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

- **Ajout**

1. Création de poste permanent de rédacteur territorial;
2. Modification de la durée hebdomadaire de travail – Emploi permanent d'Adjoint technique territorial;
3. Modification de la durée hebdomadaire de travail – Emploi permanent d'Adjoint technique territorial;
4. Fonds Pays de La Loire investissement communal – demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg : requalification des espaces publics Place Auguste Harrault et Avenue des Deux Soeurs;
5. Manager de centre-ville – convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé - renouvellement;
6. Location espace de loisirs des Bassauges - Association Sensas Compass;
7. Création de la commission municipale permanente « Espace de loisirs des Bassauges »;
8. Informations générales.
  - Décision du Maire n°2024-01-01 – Virement de crédits.
  - Décision du Maire n°2024-02-02 – Virement de crédits.
  - Passage de « La Randonnée d'Automne » en voiture de collection.
9. Questions diverses.
  - Recensement population.
  - Découverte message historique.
  - Semaine Bleue.
  - Le Jour de la Nuit .
  - Effectifs école.
  - **Photographe – Demande de salle.**
  - **Place Auguste Harrault – Marquage des arbres.**

**DCM n°2024-09-067 – Création de poste permanent de rédacteur territorial***Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
- CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, en raison d'une promotion interne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01 octobre 2024.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.  
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2024-09-068 - Modification de la durée hebdomadaire de travail – Emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe***Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2018 portant modification de temps de travail;
- Vu la demande de l'agent de faire valoir ses droits à la retraite progressive ;
- Considérant que cette modification constitue une variation de plus 10% du temps de travail de l'agent concerné, l'avis du Comité social territorial est sollicité;

Madame Le Maire ajoute que le planning de cet agent a été revu et il ne travaillera plus les après-midis, et les mercredis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de porter, à compter du 01 septembre 2024, de 31,65 heures à 22,43 heures, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

**DCM n°2024-09-069 – Modification de la durée hebdomadaire de travail – Emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire indique à l'assemblée que le temps de travail d'un adjoint technique territorial a dû être modifié à la suite de la mise en place de la retraite progressive d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DÉCIDE**:

**Article 1 :**

De porter, à compter du 01/09/2024, le temps hebdomadaire moyen de l'emploi ci-dessous comme suit :

Emploi permanent à temps non complet	Situation antérieure	Situation à compter du 01/09/2024
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28,55/35 <sup>èmes</sup>	29,35/35 <sup>èmes</sup>

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Article 2 :**

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2024-09-070 – Fonds Pays de La Loire investissement communal – demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg : requalification des espaces publics Place Auguste Harrault et Avenue des Deux Sœurs.**

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'appel à projets pour la revitalisation du centre-bourg : requalification des espaces publics Place Auguste Harrault et Avenue des Deux Sœurs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de demander, une subvention à Madame la Présidente de Région pour aider la commune dans lesdits travaux selon le plan prévisionnel suivant :

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA.)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	1 933 028,02	HT	Fonds Pays de La Loire investissement communal	50 000	Subvention	2,59%	50 000
Dépenses de fonctionnement (*)			DETR 2024 <b>notifié</b>	222 000	Subvention	11,48%	222 000
			Dispositif de soutien aux investissements département <b>notifié</b>	100 000	Subvention	5,17%	100 000
			Fonds vert 2023 <b>notifié</b>	251 093,60	Subvention	12,99%	251 093,60
			<b>Total des ressources externes</b>				<b>623 093,60</b>
			<b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b>				<b>1 309 934,42</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>1 933 028,02</b>		<b>Total des ressources</b>				<b>1 933 028,02</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement mentionné ;
- INSCRIRA les crédits concernant cette opération au budget principal ;

- DEMANDE une subvention à Madame La Présidente de Région aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux pour l'année 2024 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2024-09-071 – Manager de centre-ville – convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé - renouvellement.**

*Rapporteur : Mme Le Maire*

Dans le cadre du déploiement de sa politique locale du commerce et de sa volonté de soutenir les communes dans la dynamisation de leurs centres-villes et centres bourgs, la Communauté d'Agglomération a recruté un manager de centre-ville à temps partagé sur les communes de Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Allonnes, Gennes-Val-de-Loire, Vivy et Fontevraud-l-Abbaye. Afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce service, une convention de prestations de services entre chacune des communes bénéficiaires et la Communauté d'Agglomération a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 14 juin 2021.

Considérant l'intérêt de ce service pour les communes bénéficiaires, ces dernières ont souhaité que celui-ci se poursuive et que le contrat du manager de centre-ville soit renouvelé à compter du 15 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, les communes de Bellevigne-les-Châteaux et Vernantes ont souhaité également pouvoir entrer dans le dispositif, soit une intervention du manager de centre-ville sur 8 communes.

La convention a pour objet de définir les modalités ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération met à la disposition de la Commune de Vivy les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un service de manager de centre-ville à temps partagé.

Un agent contractuel, recruté à temps plein par la Communauté d'Agglomération et dont le contrat a été renouvelé pour une durée de 30,5 mois soit de la période du 15 juin 2024 au 31 décembre 2026, assurera ainsi les missions afférentes, à raison de **6,25%** de son temps de travail annuel pour le compte de la Commune de Vivy.

Les prestations réalisées par l'agent manager de centre-ville de la Communauté d'Agglomération sont clairement explicitées dans la fiche de poste de l'agent.

L'agent qui assurera cette prestation sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération et aura pour élu référent le Vice-Président en charge du Commerce de l'Artisanat et du Tertiaire de la Communauté d'Agglomération. Au quotidien, il sera en relation avec le maire de la Commune de Vivy ou l'élu en charge du commerce et en relation fonctionnelle avec la responsable du service administratif de la Commune de Vivy.

L'agent travaillera **0,25 jour** par **semaine** soit **1 jour** par **mois** pour le compte de la Commune de Vivy et sera amené à se déplacer sur le territoire de la commune. Il sera en lien direct avec le Maire ou l'élu désigné au commerce. Un espace lui sera mis à disposition par la Commune de Vivy pour les jours où il y sera présent.

Le véhicule lui permettant de se déplacer ainsi que les outils numériques nécessaires à ses missions (PC portable, téléphone portable, etc.) seront fournis par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 15 juin 2024 au 31 décembre 2026.

Les modalités de travail de l'agent assurant la prestation sont établies par la Communauté d'Agglomération et la Commune de Vivy aux conditions suivantes :

- A compter de la date de renouvellement du contrat, soit le 15 juin 2024
- A concurrence de **6,25%** annualisé d'un temps complet soit **0,25 jour** par **semaine** soit **1 jour** par **mois**.

Les prestations réalisées par l'agent de la Communauté d'Agglomération seront facturées en fin d'année sur la base de **6,25%** du montant annuel du salaire chargé de l'agent, auquel viendront s'ajouter des frais de gestion fixés à 20% du montant proratisé du salaire chargé, et ce même en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail (déduction faite des éventuels remboursements sur rémunération perçus par la Communauté d'Agglomération).

Pour Vivy, le montant qui sera facturé à la commune est évalué à 3 750,00 € (soit 6,25%).

Madame Le Maire rappelle que le manager a apporté une aide précieuse à la commune notamment dans les négociations avec le groupe Carrefour.  
Son rôle est de notamment trouver de nouveaux commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la convention pour la prestation de services pour un manager de centre-ville à temps partagé ;
- APPROUVE les différents points arrêtés et décrits précédemment ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM n°2024-09-072 - Location espace de loisirs des Bassauges – Association Sensas Compass**

*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

Monsieur Thierry NAUDIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, présente le projet de l'association Sensas Compass de participer à la 9<sup>ème</sup> édition du rallye Bab el Raid en 01 février 2025.

Afin de financer leur projet, l'association souhaite organiser un loto le 1<sup>er</sup> novembre prochain à la salle des loisirs des Bassauges.

Cette dernière a sollicité la commune afin de bénéficier de la gratuité de la salle.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret. Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- Nombre de votants : 23
- Pour l'octroi plein tarif : 0
- Pour l'octroi de la gratuité : 22
- Pour l'octroi d'un demi-tarif : 1

M. Philippe HUET explique que l'association Sensas Compass va notamment offrir des fournitures scolaires. Il s'agit d'un but humanitaire ponctuel, qui se déroulera sur une période de 15 jours.

L'association a quelques frais, notamment l'achat d'un véhicule.

Si la commune avait facturé la salle des Bassauges, l'association aurait dû s'acquitter de la somme de 210€.

Il restera à leur charge, la consommation électrique et les ordures ménagères.

- **AUTORISE** l'octroi de la gratuité de l'espace de loisirs des Bassauges à l'association « Sensas Compass », l'électricité et les ordures ménagères restant à leur charge.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

#### **DCM n°2024-09-073 - Création de la commission municipale permanente « Espace de loisirs des Bassauges ».**

*Rapporteur : M. Stéphane HERMENIER*

- Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- Considérant que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- Considérant que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.

Monsieur Stéphane HERMENIER ajoute que beaucoup de sujets doivent être traités : le ménage, l'utilisation du matériel de la régie...

**Article 1 :**

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la désignation des membres comme suit,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Article 2 :** Création de la commission et fixation du nombre de conseillers siégeant dans la commission :

Intitulé	Nombre de membres
Espace de loisirs des Bassauges	5

**Article 3 :** Désignation des membres de la commission municipale :

Commission municipale	Membres
Espace de loisirs des Bassauges	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. NAUDIN Thierry</li> <li>2. HERMENIER Stéphane</li> <li>3. SOURDEAU Jean-Claude</li> <li>4. GUITTON Jean-Claude</li> <li>5. MASSON Stéphane</li> </ol>

### Informations générales

- Décision du Maire n°2024-01-01 et n°2024-01-02 – Virement de crédits.

Mme Sylvie GILLARD informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'effectuer un virement de crédits du chapitre « 21 » vers le chapitre « 23 » afin de régler l'avance forfaitaire à l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de la Place Auguste Harrault et Avenue des Deux Sœurs.

- Passage de « La Randonnée d'Automne » en voiture de collection.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Délégation de l'Automobile Club de l'Ouest organise un rallye touristique le dimanche 22 septembre et que à cette occasion, une dizaine de voitures de collection stationneront sur le parking derrière le presbytère.

### Questions diverses

- Recensement

M. Thierry NAUDIN rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement nécessite du travail de saisie en amont.

Le 17 octobre prochain aura lieu une formation des coordonnateurs.

M. Thierry NAUDIN est désigné comme coordonnateur communal principal et Madame Cynthia COLLARD ainsi que M. Ludovic POT seront désignés comme coordonnateur communal adjoint. La commune de Vivy sera divisée en 5 districts.

- Découverte message historique.

Mme Cynthia COLLARD fait part de la découverte d'un message historique à l'école du Sacré Cœur lors de travaux des façades.

Pour information, M. Jean-Marie BOURDIN remplace M. Noel BAUDOIN à la présidence de l'association Sainte Thérèse.

- Semaine Bleue.

Mme Sylvie PRATS informe que la Semaine Bleue aura lieu du 30 septembre au 04 octobre 2024 et décline les différentes activités :

Lundi 30 septembre : Sensibilisation et prévention des risques à domicile

Mercredi 02 octobre : Marche bleue intergénérationnelle

Vendredi 04 octobre : Conférence sur le sommeil

Le CCAS propose une sortie mercredi 11 septembre aux jardins du Puygirault.

- Le Jour de la Nuit

La Commune de Vivy a candidaté à la manifestation « LE JOUR de la NUIT » qui se déroulera le 12 octobre 2024.

La nuit du 12 octobre, les lumières publiques seront éteintes.

La lumière nocturne perturbe le rythme des animaux.

Une communication sera faite auprès des Vétusiens.

- Effectifs école

Mme Cynthia COLLARD énonce les chiffres des effectifs.

Pour la rentrée 2024-2025 :

Pour l'école La Vétusienne : 177 élèves

Pour l'école du Sacré Cœur : 123 élèves

Lors du dernier conseil des écoles, il a été annoncé 186 élèves à l'école La Vétusienne.

- **Photographe – Demande de salle.**

Madame Le Maire relate que la commune a reçu une demande de location de local d'une photographe. Actuellement, cette dernière exerce sur la commune de Neuillé dans un Algeco qui devient trop exigu pour son activité et manque de toilettes.

Les séances photo durent environ 1h30. Elle reçoit essentiellement des familles avec des enfants en bas âge, voir des bébés.

La commune peut lui proposer la salle des Couture II.

Le vendredi matin l'association des perles créatives occupait la salle des Coutures II. La commune pourrait leur proposer la salle des Coutures I.

La photographe serait présente tous les jours à partir du 01 octobre.

La commune pourrait envisager un loyer de 200€ + montant des charges à définir.

- **Place Auguste Harrault – Marquage des arbres.**

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU précise que le 24 septembre, il se rendra accompagné de M. Jean-François LEBEAUPIN près d'Angoulême afin de marquer des arbres précédemment validés pour la Place Auguste Harrault et l'Avenue des Deux Sœurs et propose aux membres du Conseil Municipal de les accompagner.

Mme Le Maire remercie l'association « A Travers Chants » pour son don de 400€ au CCAS.

Une présentation de l'AMI Solaire par Mme Olga BALEYA est prévue le 30 septembre à 18 heures en mairie.

Messieurs Charles Philippe DE LA CHAPELLE, Jean-Pierre BOURDIN, Ludovic POT, Pierre-Yves DEMION, Stéphane CORNILLEAU, Thierry NAUDIN et Stéphane HERMENIER sont conviés.

M. Jean-Claude SOURDEAU fixe la date du 07 octobre à 18h pour organiser une commission bâtiment.

Mme Christelle BESNARD fait un retour, en photo, sur le concours des maisons fleuries qui a eu lieu le 27 juin dernier.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 14/10/2024 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Délibérations du 09/09/2024**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2024-09-067	09/09/2024	Création de poste permanent de rédacteur territorial
2024-09-068	09/09/2024	Modification de la durée hebdomadaire de travail - Emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe
2024-09-069	09/09/2024	Modification de la durée hebdomadaire de travail - Emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe
2024-09-070	09/09/2024	Fonds Pays de La Loire investissement communal - demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg : requalification des espaces publics Place Auguste Harrault et Avenue des Deux Sœurs.
2024-09-071	09/09/2024	Manager de centre-ville - convention de prestation de service pour un manager de centre-ville à temps partagé - renouvellement.
2024-09-072	09/09/2024	Location espace de loisirs des Bassauges - Association Sensas Compass
2024-09-073	09/09/2024	Création de la commission municipale permanente « Espace de loisirs des Bassauges ».

**Signatures**

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe <i>Secrétaire de séance</i>	